

### Le Mot du Maire

*Madame, Monsieur, Chers concitoyens et amis,*

*Les commémorations du 11 novembre viennent tout juste de se dérouler : à Ancier, avec les élus et les anciens combattants, la population s'est rendue nombreuse, comme à l'accoutumée, au Monument aux Morts pour rendre mémoire et honneur aux soldats d'Ancier morts pour la France.*

*Le Vin d'Honneur qui a suivi fut l'occasion, pour la Municipalité, de récompenser les lauréats du concours des maisons fleuries organisé pour la 1ère fois à Ancier depuis des décennies, afin d'encourager et récompenser les personnes contribuant à l'amélioration de notre cadre de vie. La commune d'Ancier est fière de participer depuis de très nombreuses années au Concours des Villages Fleuris. Cette année encore, elle a été primée pour la 4ème fois au Concours Régional, conservant sa 1ère fleur, espérant une 2ème le 26 Novembre à l'Hôtel de Région. Ce concours distingue les communes particulièrement exemplaires dans le fleurissement et le respect de l'environnement et l'équipe municipale attache une grande importance à l'embellissement de notre cadre de vie. C'est pourquoi en juin dernier, en parallèle à ce concours des villages fleuris, la commune a également participé au concours des maisons fleuries. Le jury communal a établi son classement durant la dernière semaine de juin :*

- *Mr et Mme POULNOT Arnaud, O Bon Bec, 14 Rue des Veffond (1<sup>er</sup>) dans la catégorie Meublés de tourisme et chambres d'hôtes*
- *Mr et Mme MISSEY Jean-Claude, 7 Rue des Varennes (1<sup>er</sup>) Mr et Mme GAURON Olivier, 33 Rue Simon Gauthiot (2<sup>ème</sup>) dans la catégorie Fenêtres, murs, balcons et terrasses*
- *Mr et Mme RICHELET Fernand, 1 Route de Batrans (1<sup>er</sup>) Mme PINOT Marie-Thérèse, 5 Route de Corneux (2<sup>ème</sup>) dans la catégorie Décor floral installé en bordure de la voie publique*
- *Mr et Mme GARNIER Laurent, 12 Rue des Veffond (1<sup>er</sup>) Mr GUINET Daniel, 1 Chemin des Vignes (2<sup>ème</sup>) dans la catégorie Maison avec jardin très visible de la rue*

*Le 30 juin, le jury départemental a été reçu par la commission « Fleurissement » pilotée par Elisabeth Bonnaventure et Marie-Rose Moisson et le palmarès du concours Départemental 2016 a été dévoilé le 24 septembre dernier à l'Hôtel du Département.*

- *Mr et Mme POULNOT obtiennent le 2ème prix départemental dans la catégorie Meublés et Chambres d'hôtes tandis que Mr et Mme GARNIER et Mr et Mme RICHELET sont cités au palmarès et encouragés dans la catégorie Maisons avec jardin très visible de la rue.*

*Que toutes les petites mains vertes et fleuries soient remerciées pour leur implication, leur engagement et leurs efforts. Ces jardiniers ont toute ma reconnaissance et je les encourage à réitérer leurs contributions l'année prochaine pour le plaisir de tous.*

*La journée du 11 Novembre s'est poursuivie par le traditionnel banquet réunissant près de 70 convives dans une ambiance des plus sympathiques grâce à l'implication de deux associations du village : Le Club des Aînés pour la décoration de la salle et des tables et Voice And Dance qui a offert un très beau spectacle de chants et chorégraphies pour le plus grand plaisir de tous.*

*Que tous ces talents trouvent ici mes plus sincères remerciements pour leur contribution à faire de ces rencontres des moments de convivialité fraternelle.*

*Avec mes amitiés, Nadine Daguet.*

Nombre de Membres en exercice : 9 - Sous la présidence de Nadine Daguet - Maire

**Décision modificative N°1** Par délibération du 26/07/2013 le Conseil Municipal précédent avait décidé l'extension du réseau concédé d'électricité rue des Chailles, sur une portion de 200 mètres, soit jusqu'en limite de la parcelle de Mr ARROYOS afin de permettre d'électrifier le bâtiment. La facture de ces travaux réalisés en 2013 par le SIED 70 s'élève à 8016.93 €. Cette somme n'ayant pas été prévue au Budget Primitif 2016, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires. Pour permettre le paiement de cette dette il est décidé d'augmenter les crédits de l'article 21534 (réseaux d'électrification) pour 6020 € et de transférer 2000 € de l'article 20 (dépenses imprévues) à l'art.21534. *Les conseillers demandent si cette extension pourra profiter à de futures constructions. Mme le Maire répond qu'actuellement, au vu du PLU, cela n'est pas possible puisque cette extension dessert une zone classée A, c'est-à-dire non constructible (Agricole).*

**Décision modificative N°2** L'ordinateur et le photocopieur de la mairie étant jusqu'alors loués à un prestataire de services basé en région parisienne, il est décidé d'acquérir le matériel informatique (la dépense étant équivalente à 2 années de location) et de lancer une consultation pour le renouvellement du contrat de location du photocopieur suite à des dysfonctionnements récurrents et non résolus par le prestataire précédent. La société Fouroth de Gray est retenue pour l'achat du matériel informatique et la location du photocopieur. Pour mettre un terme aux deux contrats précédents, la commune doit avancer les indemnités de résiliation qui s'élèvent à 3075,85 € et qui lui seront remboursées par chèque par la société Fouroth. A l'unanimité, les crédits sont ouverts pour 3080 € en dépenses à l'art.658 (charges diverses) et en recettes à l'art. 758 (produits divers)

**Décision modificative N°3** Suite à des modifications de la nomenclature des budgets des collectivités, il convient de procéder au virement de la somme de 2000 €, de l'article 775 à l'article 758. Décision acceptée à l'unanimité

**Acceptation de recette de la société FOUROT** Le nouveau contrat proposé par la société Fouroth pour la location du photocopieur de la mairie prévoit le remboursement des indemnités de résiliation de l'ancien contrat (copieur et ordinateur). La société Fouroth ayant émis un chèque de 3075,80 € au profit de la commune, cette recette est acceptée à l'unanimité. Cette somme est imputée à l'article 758 du BP 2016

**Acceptation de recette de la société ORANGE** Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la recette de 8,40€ correspondant à un avoir émis par la Sté Orange lors du changement de forfait pour le téléphone/internet du secrétariat de mairie. Cette somme est imputée à l'article 758 du BP 2016

**Demandes de subvention pour un séjour culturel** Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 30 € par enfant dans le cadre de sa participation au financement de voyages scolaires éducatifs et culturels, soit au profit de Mr et Mme RAILLARD pour 30€ (Festival du cinéma à Chartres du 06 au 09 juin 2016), Mr et Mme MENIGOZ pour 30 € (Festival du cinéma du 06 au 09 juin 2016) et Mr et Mme ALLEMAND pour 30 € (Séjour linguistique du 02 au 08 avril 2016). *Mr BARGHIONI demande des précisions à propos du voyage scolaire à Chartres. La lettre de l'Ecole Saint Pierre Fourier reçue le 26 mai 2016 précise les motivations des élèves pour aller à Chartres, leur travail depuis plusieurs mois sur le thème du cinéma et*

*notamment à l'élaboration d'un court métrage (visite de cinéma, étude du vocabulaire spécifique, découvertes des techniques de cadrage...). La présentation du résultat de leur travail lors du Festival du court métrage à Chartres présente donc un réel intérêt pédagogique.*

**Création d'un Contrat Emploi d'Avenir en lieu et place du Contrat d'Aide à l'Emploi créé le 05/04/2016** Dans le cadre des démarches de recrutement en vue de pourvoir le poste pour lequel un contrat CAE devant suppléer deux emplois non renouvelés avait été créé le 5 avril dernier, il est apparu qu'un contrat aidé « Emploi d'Avenir » serait mieux adapté au profil du candidat recherché et aux missions qui lui seront confiées. Il est décidé à l'unanimité d'annuler la délibération N° 20160405-10 du 05/04/16 portant création du CAE et de créer un contrat Emploi d'Avenir en CDD de 36 mois à raison de 35 h/sem, pour lequel la collectivité percevra une aide de l'Etat de 75 % du SMIC horaire, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**Suppression d'un emploi permanent** Considérant d'une part que le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération en date du 28/09/2009 pour assurer l'entretien des locaux municipaux à raison de 6h/semaine est vacant depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016 en raison du départ en retraite de l'agent et d'autre part qu'il ne sera pas à nouveau pourvu puisque la mission sera assurée par la personne à recruter dans le cadre de l'emploi d'avenir, il est décidé à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2016

**Recensement de la population 2017 : Nomination du coordinateur communal et de l'agent recenseur** Sachant que les opérations de recensement de la population 2017 concernent la commune d'Ancier, il est décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à nommer par arrêté un agent recenseur chargé de la visite dans tous les domiciles de la commune et un coordinateur communal chargé de la collecte des informations de l'agent recenseur et de la transmission à l'INSEE via un outil informatique. Le Maire souhaite impliquer le personnel communal dans cette tâche et propose de nommer les agents communaux sur ces deux missions.

**Demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture de Haute-Saône** Madame le Maire rappelle que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est un dispositif instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 qui offre aux sinistrés une garantie de protection contre les dommages matériels directs résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel. Suite aux orages accompagnés de précipitations d'une intensité exceptionnelle, il est décidé à l'unanimité de solliciter Mme la Préfète de la Haute-Saône en vue d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune d'Ancier.

**Adoption du règlement de voirie intercommunal** Considérant l'intérêt de mieux encadrer l'ensemble des travaux de concessionnaires et de particuliers sur le domaine public, il est décidé à l'unanimité d'annuler l'ancien règlement de voirie et d'adopter un règlement de voirie tel qu'annexé afin de permettre de coordonner tous les travaux, garantir la qualité technique des travaux effectués et améliorer la sécurité des travailleurs et des riverains. Ce nouveau règlement sera applicable pour tous les actes de gestion de la voirie communale et sur l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2016.

**Assiette et destination des coupes 2017** Sur proposition de M. Daguet Michael, adjoint au foncier communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2017 dans les parcelles de la forêt communale N° 15 et 22 et décide de vendre sur pied et par les soins de l'ONF, en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle N° 15, de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° 22 dont il demande la délivrance ; Il fixe les conditions pour les produits vendus et les conditions d'exploitation pour l'affouage délivré non façonné ; Il nomme Michaël DAGUET 1<sup>er</sup> garant, Dominique BONNAVENTURE 2<sup>ème</sup> garant, Gérard BARGHIONI 3<sup>ème</sup> garant. Conditions et règlement disponibles en mairie.

**Demande de subvention pour un séjour culturel** Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 30 € par enfant dans le cadre de sa participation au financement de voyages scolaires éducatifs et culturels, soit au profit de Mme PROST pour 30€ (Séjour linguistique 3<sup>ème</sup> de collège du 24 au 30 avril 2016 inclus)

**Acceptation de recette de l'Association des Maires Ruraux pour le service civique de Mr JOYANDET Romain** Mr JOYANDET Romain ayant effectué son service civique au sein de la commune d'Ancier du 7 décembre 2015 au 6 août 2016, il a perçu de la commune une indemnité mensuelle d'un montant de 106.31 € que l'Association des Maires Ruraux 70 rembourse à hauteur de 100 € par mois. A l'unanimité, le conseil accepte la recette de 750 € de l'Association des Maires Ruraux en remboursement du service civique de Mr JOYANDET Romain après retenue de 50 € de frais administratifs.

**Acceptation de recette de l'assurance SMACL pour les frais d'avocat de Maître ALLIOT** Pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire avec le GAEC DE LA TUILERIE, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération en date du 15/12/2015, d'ester en justice et de confier sa défense à Maître Alliot dont les honoraires s'élèvent à 3000 € TTC. La SMACL prenant en charge le remboursement de ces honoraires dans le cadre de son assurance protection juridique, la recette correspondante est acceptée à l'unanimité. *M. Michael Daguet, adjoint délégué au foncier communal, demande que le point soit fait sur l'avancement de ce contentieux. Il est rappelé que M. Thierry Daguet, preneur de deux baux ruraux avec la commune, est décédé en mai 2015 et qu'en référence à l'article L 411-34 du code rural, le conseil municipal avait procédé à la résiliation de ces baux en juillet 2015, ses héritiers n'étant pas exploitants agricoles, mais que les ex-associés de M. Thierry Daguet ont intenté un procès en justice en vue d'obtenir du tribunal que la commune soit enjointe de contracter un bail à ferme à leur profit. Le tribunal a débouté les associés du GAEC de la Tuilerie de cette demande mais a annulé par la même occasion la délibération résiliant le bail, au motif que Mme Valérie Daguet, veuve de M. Thierry Daguet, n'avait pas accepté par écrit la proposition de résiliation émise par le conseil municipal. En suite de quoi, Mme Valérie Daguet a résilié les baux de son époux. Les associés du GAEC de la Tuilerie ayant fait appel de ce jugement, la cour d'appel se prononcera en mai 2017.*

**Acceptation de recette de la SMACL suite au sinistre du 18 novembre 2015** Le 18 novembre 2015, un sinistre automobile ayant endommagé la flèche directionnelle de la 2<sup>ème</sup> église située Rue des Varennes, un constat amiable avait été établi en vue de recouvrer le montant des réparations soit 400,64€ TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la recette de 400,64€ de l'assurance SMACL

**Remplacement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : IFSE et CI** Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction

publique de l'Etat, et la saisine envoyée pour avis du Comité Technique en date du 31 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels ; et considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Établissement, le Maire propose à l'assemblée d'instaurer le RIFSEEP en lieu et place de l'I.A.T. votée en 2009. Le RIFSEEP comprend 2 parts : L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle & le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. A l'unanimité, le conseil décide d'instaurer, le RIFSEEP à compter du 01/01/2017 au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de la collectivité et d'en déterminer les critères d'attribution (délibération complète disponible en mairie)

**Rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité du service public EAU et ASSAINISSEMENT** Mme le Maire expose les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'ex-syndicat de Maison Rouge avec SAUR, de Chargey-lès-Gray avec Gaz et Eaux et du territoire de la CCVG avec Gaz et Eaux ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif de la CCVG avec Gaz et Eaux, de Chargey-lès-Gray avec Gaz et Eaux, d'Autrey-lès-Gray et Bouhans avec la SAUR et d'assainissement non collectif de la CCVG avec Gaz et Eaux. Ces rapports sont adoptés à l'unanimité.

**PLU du Val de Gray - Recodification du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ordonnance N° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 ont procédé à une recodification du code de l'urbanisme et modifié l'ensemble des références législatives et réglementaires qui fondent le document d'urbanisme de la commune. Par conséquent, les références législatives et réglementaires contenues dans le PLU sont aujourd'hui obsolètes. Aussi dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit pour les lecteurs du PLU, le Conseil décide de joindre au PLU, à titre informatif, la présente délibération accompagnée des tables de concordance entre les références du code de l'urbanisme visées au PLU et les nouvelles références

**Représentativité des membres de la C.C. Val de Gray** Le Conseil Municipal adopte la nouvelle répartition des sièges en fonction d'un accord local, comme définie lors de la dernière séance du Conseil Communautaire suite à la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Val de Gray au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin qu'avec l'arrivée des 11 nouvelles communes, la répartition des sièges respecte le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement public de coopération intercommunale. Le nombre d'habitants de la commune s'élevant à 482, Ancier dispose d'un siège au Conseil Communautaire. Ce chiffre ne variera pas avec l'arrivée des nouvelles communes. (Délibération complète et répartition disponible en mairie)

**Modification des statuts de la C.C. Val de Gray** La loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRe, comportant d'importants changements dans l'organisation territoriale des compétences, il convient de redéfinir plus clairement les compétences de la Communauté de Communes du Val de Gray qui seront fixées par arrêté Préfectoral pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Mme le Maire ayant présenté le projet de modification des statuts communautaires, le Conseil approuve à l'unanimité les statuts ainsi simplifiés et modifiés

**Questions diverses** Mr Dominique BONNAVENTURE fait part des remarques des riverains de la Route de Corneux, en limite d'agglomération, relative aux excès de vitesse constatés. Mme le Maire demandera à la gendarmerie de réaliser des contrôles de vitesse.

## PROJET DE ZONE DE LOISIRS EN MILIEU NATUREL

Dépourvue ou pauvre en commerces, industries, et autres activités génératrices de revenus fiscaux, et en raison de sa proximité avec les agglomérations de Gray et Arc-les-Gray, la commune d'Ancier semble condamnée à évoluer définitivement vers un statut de village-dortoir ou de zone résidentielle où, certes, il fait bon vivre... Elue en mars 2014, la nouvelle équipe municipale réfléchit aux actions à mettre en œuvre pour dynamiser le village et procurer aux finances communales un apport indispensable pour permettre de poursuivre des investissements nécessaires mais compromis par la baisse des dotations financières de l'Etat. La perspective de mettre en place un parc de loisirs qui réponde à la demande et aux attentes d'un très large public, de plus en plus friand d'activités à la fois ludiques et familiales, ou en quête de bien-être et de douceur de vivre, ouvre de nouveaux horizons dans un domaine dont le bassin de vie du pays graylois est totalement dépourvu. Le Maire se tient à la disposition des ancierois qui le souhaitent pour plus de renseignements au sujet de ce projet qui n'en est qu'à la phase d'étude... Selon l'avancement du dossier, une présentation plus complète sera réalisée à l'occasion des vœux en janvier 2017.

## AFFOUAGES

Les inscriptions sont prises en mairie jusqu'au 25 novembre. Afin de garantir le respect du règlement, une caution de 50€ sera déposée lors de l'inscription. Le tirage au sort sera effectué le 17 décembre à 10h.

## SAPINS DE NOEL

En complément des illuminations de rues, des épicéas seront disposés en divers points du village pour permettre aux personnes qui le désirent d'en assurer la décoration. Réservation en mairie avant le 25 novembre.

## PERSONNEL COMMUNAL

**M. Romain Joyandet** a été embauché le 1<sup>er</sup> septembre 2015 en qualité d'accompagnateur de bus scolaire tandis qu'il s'est engagé, en parallèle, dans le cadre d'un service civique au sein de notre commune du 7/12/2015 au 06/08/2016. Dans ces deux domaines d'activité, il a donné toute satisfaction et a accompli ses missions avec rigueur et sérieux. Au terme de ces deux contrats, il a trouvé un emploi plus en rapport avec sa formation professionnelle initiale.

**Mme Brigitte Watrée** est entrée au service de notre collectivité le 1<sup>er</sup> juillet 2014 dans le cadre d'un contrat aidé par l'Etat. Elle officiait au secrétariat de mairie à raison de 20 h/semaine et se distinguait par sa grande gentillesse, son dévouement presque sans bornes et ses compétences acquises au cours d'une carrière diversifiée. Une opportunité de CDI s'est offerte à elle récemment et elle a cessé ses fonctions à Ancier au 30 octobre 2016.

**Nous nous réjouissons de ces évolutions favorables pour Romain et Brigitte et les remercions pour tout le travail accompli au service de notre village. Nous leur souhaitons une pleine réussite dans la poursuite de leur carrière.**

**M. Xavier Parret** est en poste depuis le 1<sup>er</sup> juillet, en remplacement de M. Thierry qui a fait valoir ses droits à la retraite. Il assure les fonctions d'adjoint technique responsable des espaces verts, voiries et entretien des bâtiments et matériels.

**Mme Stéphanie Boubouleix** a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre dans le cadre d'un contrat aidé pour pourvoir au remplacement de M. Joyandet en tant qu'accompagnatrice dans le bus scolaire et de Mme Durand pour l'entretien des locaux. Elle assure également un renfort au sein de l'équipe technique.

**Nous leur souhaitons à tous deux la bienvenue dans notre village.**



## VIE ASSOCIATIVE

### Comité des Fêtes : CONCERT DE NOEL « VOX ROMANA »

**Vendredi 9 Décembre - 20h30** à l'Eglise :  
Un moment de pur bonheur pour les grands comme les petits... à ne pas manquer ! Entrée libre — Verre de l'amitié offert à l'issue du concert à la salle des fêtes.

### Club des Aînés : REPAS DE NOËL Vendredi 16 Décembre

à 12h à la salle des Fêtes :  
Pour tout renseignement, inscription au repas ou adhésion au Club, s'adresser au Président  
Tél. 03.84.65.24.84

### Comité des Fêtes : ANIMATIONS DE NOËL

**Samedi 17 Décembre** à 17h à la salle des Fêtes :  
Crèche animée avec visite du Père Noël et animations - Distribution gratuite de Vin chaud, Boissons, Friandises, Distribution de cadeaux par le Père Noël aux enfants domiciliés à Ancier nés à partir de 2007  
Inscription au 06.78.09.82.25 avant le 25 novembre

## CITOYENNETÉ

### Recensement des Jeunes de 16 ans



Tous les jeunes, garçons et filles, nés en 2000, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent le 16<sup>ème</sup> anniversaire. Il vous sera remis une attestation de recensement qu'il faudra conserver précieusement (indispensable pour l'inscription à tous les examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique : CAP, BEP, BAC, permis de conduire...). Pièces à fournir : une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française), un livret de famille, un justificatif de domicile.

### Recensement de la population en 2017

Le recensement de la population de la commune d'Ancier sera organisé du 19 janvier au 18 février 2017. Le recensement permet de déterminer la population officielle de chaque commune. Ce chiffre détermine la participation de l'Etat au budget de la commune : plus une commune est peuplée, plus la participation de l'Etat est importante... La participation de tous les habitants est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, utile à tous. L'agent recenseur qui se présentera chez vous vous demandera de répondre à l'enquête sous quelques jours et vous proposera de le faire par internet si vous disposez d'une connexion. Dans le cas contraire il viendra récupérer votre questionnaire quelques jours plus tard. L'agent recenseur est tenu au secret professionnel et vos réponses resteront confidentielles. Merci de lui réserver le meilleur accueil. Merci également de contacter le secrétariat de mairie si vous devez être absent entre le 19/01 et le 18/02/2017.

### Mairie d'Ancier :

13, rue Simon Gauthiot - 70100 Ancier - Tél 03.84.64.84.66 - Email : mairieancier@wanadoo.fr

### Nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie :

Les lundis et mercredis de 8h30 à 12h30 & les mardis et vendredis de 13h30 à 16h30.